

ARRÊTÉ N° 2022.11.06
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée le 18 novembre 2022 par l'entreprise LMC ENERGIE, en vue d'effectuer des travaux de réalisation de fouille accotement pour la réalisation de branchement gaz, rue Clément ADER 56310 Pluméliau – Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 – A partir du 05 décembre 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux le 23 décembre 2022, la circulation sera alternée, rue Clément ADER 56310 Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Les interventions seront signalées aux conducteurs de véhicules par une signalisation conforme à la réglementation des chantiers mobiles et sera assurée par les services chargés de l'exécution des travaux.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par la société LCM ENERGIE.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 18 novembre 2022



Par délégation,
Le Maire Général des
Services
Nicolas LEFEBVRE